

Informations générales

- Le programme a, entre autres, pour objectif d'aider financièrement les propriétaires-occupants à revenu faible qui vivent en milieu rural à exécuter des travaux pour corriger les défauts majeurs que présente leur résidence.
- Les travaux admissibles sont ceux visant la correction d'au moins une défectuosité majeure des éléments suivants : les murs extérieurs, les ouvertures (portes et fenêtres), les saillies (galeries, balcons, marquises, escaliers extérieurs), la toiture, la structure, les fondations, la plomberie, le système électrique, le chauffage et l'isolation thermique.
- Les travaux admissibles requis pour corriger la ou les défectuosités majeures doivent atteindre un coût reconnu minimal de 3 500 \$.
- Les travaux admissibles sont déterminés par l'inspecteur, selon les modalités du programme.
- À la fin des travaux, le bâtiment doit présenter un niveau de sécurité acceptable. Le propriétaire qui soumet une demande doit s'engager à faire exécuter tous les travaux jugés nécessaires par l'inspecteur, qu'ils soient admissibles ou non au programme, avant le versement de l'aide financière.
- L'aide financière peut atteindre 95 % du coût reconnu pour la réalisation des travaux admissibles, sans toutefois dépasser 20 000 \$ ou 25 000 \$ selon le revenu du ménage. Le propriétaire doit assumer un minimum de 5 % du coût reconnu.
- **Les travaux exécutés avant l'obtention du *Certificat d'admissibilité* ne sont pas admissibles à une subvention.**

Étapes de réalisation d'un dossier PRR

Visite du domicile

La visite initiale du domicile par l'inspecteur s'effectue en présence du propriétaire. L'inspecteur doit procéder à une **inspection globale** des lieux afin de déterminer les interventions les plus pertinentes et **urgentes (à prioriser)**. Cette inspection s'accompagne d'un relevé des lieux et d'une prise de photos.

Rédaction du *Devis détaillé*

L'inspecteur rédige, à l'aide du formulaire *Devis détaillé*, la liste des travaux admissibles. Il remet par la suite au propriétaire les documents qui devront être utilisés pour la recherche de soumissions.

Recherche de soumissions

Le propriétaire demande des soumissions auprès d'entrepreneurs qualifiés et leur remet les documents à remplir (*Formulaire synthèse pour soumission* et *Devis détaillé*). Après réception des soumissions, le propriétaire fait suivre les documents à l'inspecteur. Le choix de l'entrepreneur revient au propriétaire.

Note : Pour être autorisé à exécuter les travaux, l'entrepreneur doit détenir une licence valide et appropriée de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ), des numéros de taxes applicables (TPS et TVQ) et ne doit pas être inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics.

Calcul de l'aide financière

L'inspecteur analyse la ou les soumissions reçues et détermine le coût des travaux admissibles au programme. Ce dernier correspond au moins élevé des montants suivants :

- celui de la plus basse soumission reçue;
- celui qui est déterminé à partir de la *Liste de prix* établie par la Société d'habitation du Québec;
- celui qui est facturé par l'entrepreneur (*à vérifier à la fin des travaux, avant le versement de la subvention*).

Il établit par la suite le montant de l'aide financière accordée, selon le taux d'aide applicable au coût reconnu des travaux, en fonction du revenu du ménage. L'inspecteur présente par la suite le calcul de l'aide financière au propriétaire et lui indique le montant de la subvention qui pourra être versée à la fin des travaux si toutes les conditions du programme sont respectées. Le propriétaire signe la *Demande d'aide*.

Obtention du *Certificat d'admissibilité*

La municipalité ou la MRC délivre le *Certificat d'admissibilité* au montant de l'aide financière accordée. Ce document est ensuite remis au propriétaire et l'autorise à faire faire les travaux. Les clients disposent d'un délai de 12 mois pour la des travaux.

Réalisation des travaux

Le propriétaire communique avec l'entrepreneur de son choix afin que les travaux débutent. Si des modifications doivent être apportées aux travaux autorisés en cours de chantier, le propriétaire doit d'abord obtenir l'approbation de l'inspecteur. Il est à noter que le propriétaire est responsable de la surveillance des travaux en cours de chantier.

Visite de fin de travaux

Lorsque les travaux sont terminés, le propriétaire communique avec l'inspecteur pour une visite finale afin de faire vérifier les travaux réalisés et leur conformité avec le *Devis détaillé*. Le propriétaire doit remettre à l'inspecteur l'ensemble des factures correspondant à la réalisation des travaux. L'inspecteur s'assure que toutes les conditions du programme ont été respectées. Il remplit par la suite le formulaire *Rapport d'avancement des travaux et recommandation de paiement*, le fait signer par le propriétaire et l'entrepreneur, puis le remet à la municipalité ou à la MRC pour qu'elle procède au versement de l'aide financière.

Versement de l'aide financière

La municipalité ou la MRC émet le chèque d'aide financière au propriétaire. Celui-ci est responsable de payer l'entrepreneur.

